

du 19/03 au 03/04/2019

**ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Prenez la parole !



AVIS

ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT D'EMPRISES PUBLIQUES QUARTIER DE LA MITTERIE À LOMME

Le public est informé que par arrêté n° 19008 du 25 janvier 2019, M. le Vice-Président Daniel JANSSENS, par délégation du Conseil de la Métropole, a prescrit une enquête publique en vue du déclassement d'emprises publiques métropolitaines en nature de voirie, aire de stationnement et espace public sises allées des Tilleuls, Erables et Noisetiers, Quartier de la Mitterie, à LOMME (commune associée à LILLE).

Cette procédure est menée en application des articles L 134-1 et R 134-3 à R 134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration et des articles R 141-4 à 10 du Code de la Voirie Routière.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE AURA LIEU DU MARDI 19 MARS 2019 AU MERCREDI 3 AVRIL 2019 INCLUS.

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Nord Picardie en retraite a été nommé comme commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à l'occasion de sa permanence, en Mairie de Lomme (commune associée à LILLE), Hôtel de Ville, 72 Avenue de la République :

- Le mercredi 3 avril 2019 de 15 heures à 17 heures.

Un dossier d'enquête publique sera déposé quinze jours avant le début de l'enquête publique à :

- l'Hôtel de Ville de LOMME (59160), 72 avenue de la République ;
- L'Hôtel de Ville de LILLE (59000), Place Augustin Laurent.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête aux lieux précités, ou par courrier adressé à : M. le Commissaire Enquêteur - Métropole Européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie - Service Gestion du Domaine Public - Enquête Publique LOMME Quartier de la Mitterie - 1 rue du Ballon - CS 50749- 59034 Lille Cedex.

A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultées, pendant un an, à la Métropole Européenne de Lille, à l'Hôtel de Ville de chaque commune concernée, et communiqué, sur demande, à toute personne intéressée.

Le Conseil de la Métropole sera alors appelé à se prononcer sur l'opération dont il s'agit.

Le présent arrêté est publié par voie d'affiche au siège de la Métropole Européenne de Lille et dans chacune des mairies précitées.

Pour Le Président
de la Métropole Européenne de Lille
Damien CASTELAIN
Le Vice-président délégué,

Daniel JANSSENS